

MONITEURS EDUCATEURS
RENTREE SCOLAIRE 2019-2020 : REGLEMENT D'ADMISSION
DÉPOSÉ AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

I - Le METIER DE MONITEUR EDUCATEUR

Le Moniteur Educateur participe à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne de personnes en difficulté ou en situation de handicap, pour le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion, en fonction de leur histoire et de leurs possibilités psychologiques, physiologiques, affectives, cognitives, sociales et culturelles. Il élabore son intervention avec l'équipe de travail et son encadrement dans le cadre du projet institutionnel répondant à une commande sociale éducative exprimée par différents donneurs d'ordre et financeurs, en fonction de leurs champs de compétence. Le M.E. assure une relation éducative au sein d'espaces collectifs et favorise l'accès aux personnes de l'environnement (sportives, culturelles, citoyennes...). Il peut ainsi mettre en place et encadrer des médiations éducatives et des activités de soutien scolaire, d'insertion professionnelle ou de loisirs. Il veille à la qualité de l'animation des structures dans lesquelles les personnes vivent. Il contribue, dans le cadre d'équipes pluri-professionnelles, à la mise en œuvre au quotidien de projets personnalisés ou adaptés auprès des personnes accompagnées. Grâce à sa connaissance des situations individuelles, il contribue à l'élaboration de ces projets individualisés et participe au dispositif institutionnel. Le M.E. intervient dans des contextes différents : il peut contribuer à l'éducation d'enfants, d'adolescents ou au soutien d'adultes présentant des déficiences sensorielles, physiques ou psychiques ou des troubles du comportement. Il peut également intervenir auprès d'enfants, d'adolescents ou d'adultes en difficulté d'insertion. Les M.E. interviennent principalement mais sans exclusive dans les institutions du secteur du handicap, de la protection de l'enfance, de la santé et de l'insertion sociale assurant une prise en charge collective des publics. Ils sont employés par les collectivités territoriales, la fonction publique et des associations et structures privées.

II - DUREE DE LA FORMATION ET LIEU DE FORMATION

La formation préparant au Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur (niveau IV) est organisée sur deux ans. Elle comprend 950 heures d'enseignement théorique réparti en quatre domaines de formation et 980 heures (28 semaines) de formation pratique.

III - MODALITES D'INSCRIPTION A LA SELECTION

III.1 - RENSEIGNEMENTS

Ils sont disponibles toute l'année sur notre site internet : www.polaris-formation.fr ou, à la demande des intéressés, par correspondance ou par téléphone, **du lundi au vendredi de 9 H à 12 H.**

III.2 - DOSSIERS DE CANDIDATURES

Ils sont retirés à POLARIS Formation Isle, téléchargés sur le site, ou demandés par correspondance (joindre alors une **grande enveloppe, format A4 - 23 x32, tarif lettre 100 g- avec l'adresse du candidat.**

III.3 - CALENDRIER

<i>Dates de retrait ou de téléchargement des dossiers</i>	<i>Date limite de réception des dossiers à POLARIS Formation ISLE</i>	<i>Epreuve écrite d'admissibilité</i>	<i>Epreuve orale d'admission (sur une ½ journée)</i>
POUR TOUS LES CANDIDATS (QUELLE QUE SOIT LA VOIE D'ACCÈS)			
du lu. 17 septembre 2018 au lu. 28 janvier 2019 Date complémentaire de retrait des dossiers à POLARIS Formation Isle : le samedi 2 février 2019, de 9 H à 16 H 30 (journée portes ouvertes)	Jusqu'au ve. 1 ^{ER} février 2019, cachet de la poste faisant foi (si dépôt sur place à Isle : jusqu'au ve. 1 ^{er} février avant 16 H) <u>Uniquement pour les dossiers retirés le 2 février : jusqu'au Me. 6 février 2019, cachet de la poste faisant foi</u> (si dépôt sur place à Isle : jusqu'au me. 6 février avant 12 H)	me. 13 février 2019 après-midi	Candidats admissibles à l'épreuve écrite d'Isle et candidats dispensés de l'épreuve écrite : du je. 14 au me. 20 mars 2019
CANDIDATS DÉCLARÉS LAURÉATS DE L'INSTITUT DE L'ENGAGEMENT SESSION PRINTEMPS 2019			
du lu. 17 septembre 2018 au me .20 mars 2019	Jusqu'au me. 27 mars 2019, cachet de la poste faisant foi (si dépôt sur place à Isle : jusqu'au me. 27 mars 2019, avant 12H)		Je 4 avril 2019
SESSION COMPLÉMENTAIRE RÉSERVÉE AUX CANDIDATS EN SITUATION D'EMPLOI, CONTRAT D'APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION			
du lu. 21 janvier 2019 au lu. 15 juillet 2019	Jusqu'au me. 17 juillet 2019, cachet de la poste faisant foi (si dépôt sur place à Isle : jusqu'au me. 17 juillet 2019, avant 12H).	Début septembre 2019	Début septembre 2019

N.B. : POLARIS Formation se réserve le droit de modifier ce calendrier prévisionnel en cas de force majeure (ex : conditions climatiques)

IMPORTANT : Les dossiers incomplets ou parvenus à POLARIS Formation Isle après la date limite de réception sont refusés et retournés aux candidats.

Pour les dossiers complets, l'envoi de la convocation à l'épreuve écrite (ou courrier de dispense d'épreuve écrite) vaudra accusé réception du dossier.

III.4 - COÛT DES EPREUVES D'ADMISSION (1*)

	COÛT	
<i>Frais de traitement du dossier</i>	60 €	
<i>Epreuve écrite</i>	40 €	<i>Dispensés : pas de paiement</i>
<i>Epreuve orale</i>	105 €	
COÛT TOTAL	205 €	Dispensés : 165 €

(1) **IMPORTANT :** Les frais de traitement du dossier ne sont pas remboursés en cas d'annulation de la

candidature et/ou d'absence aux épreuves de sélection.

*** Les frais de l'épreuve écrite et/ou de l'épreuve orale ne seront remboursés (à hauteur de 50 % de la somme versée) qu'en cas de force majeure (maladie, accident) sur justificatif écrit à fournir.**

IV - CONDITIONS D'ACCES AUX EPREUVES D'ADMISSION

Il n'y a pas de condition minimum requise pour se présenter à la sélection.

V - LES EPREUVES D'ADMISSION

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 20 juin 2007 concernant les modalités de sélection, les épreuves d'admission comprennent :

- une épreuve écrite d'admissibilité,
- une épreuve orale d'admission.

V.1 - L'épreuve écrite d'admissibilité a pour objectif de vérifier les capacités d'analyse, de synthèse et les aptitudes à l'expression écrite du candidat.

Cette épreuve porte sur une **DISSERTATION** ou un **COMMENTAIRE DE TEXTE** (au choix du candidat)- notée sur **20** - durée : 3 heures.

DISPENSE d'épreuve écrite : Les candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ou d'un des diplômes mentionnés à l'annexe IV de l'arrêté du 20 juin 2007 :

- . D.E. de technicien de l'intervention sociale et familiale,
- . bac Pro services de proximité et vie locale,
- . bac Pro services en milieu rural,
- . BEATEP activité sociale et vie locale ou BP JEPS animation sociale,
- . D.E. auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile,
- . D.E. assistant familial,
- . D.E. aide médico-psychologique,
- d'un baccalauréat ou d'un diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du baccalauréat,

sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Sont admis à passer l'épreuve orale :

- Les candidats ayant obtenu une note \geq à 10/20 à l'épreuve écrite,
- Les candidats dispensés de l'épreuve écrite.

V.2 - L'épreuve orale d'admission a pour but d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidats à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que leur adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

Cette épreuve consiste en un **ENTRETIEN** de **40 mn** -avec un jury composé de deux personnes (un formateur et un professionnel), réparti en deux temps :

- La **1^{ère} partie de l'épreuve orale** consistera en un **entretien de 20 mn**, à partir du **texte apporté par le candidat et remis au début de l'épreuve**.

Le candidat fournira au jury **un support écrit (de langue française) de son choix** (extrait d'un livre, article de presse, poème, écrit personnel, etc...). **Ce document (d'une page maximum, format A4) sera obligatoirement dactylographié en trois exemplaires.** Le candidat y mentionnera **en haut à gauche son nom, prénom et la section choisie.**

Le texte, choisi librement par le candidat, sert de support à un échange libre qui permet d'évaluer la capacité à argumenter un point de vue critique et à soutenir un échange. Le candidat présentera le support choisi et argumentera son choix. Il explicitera son point de vue et précisera en quoi le texte est représentatif ou non de son projet et quels sont les liens éventuels avec des questions sociales.

► *Aucun document complémentaire ne sera admis durant l'entretien.*

Pour cette 1^{ère} partie, le jury attribuera une note sur 20 portant sur la capacité à argumenter un point de vue critique et à se positionner dans l'échange (à partir du texte remis par le candidat),

- *La 2^{ème} partie de l'épreuve (20 mn) portera sur la connaissance du métier choisi et du secteur professionnel à partir des renseignements fournis dans le dossier de candidature.*

Pour cette 2^{ème} partie, le jury attribuera une note sur 20 portant sur la capacité à argumenter ses motivations et à se projeter dans la profession ainsi que la capacité à bénéficier du projet pédagogique de l'Institut.

A l'issue de l'entretien, la somme de la notation des deux temps de l'entretien donne une note globale sur 40.

VI - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ADMISSION DES MONITEURS EDUCATEURS

- *Le Directeur de POLARIS Formation ou son représentant,*
- *Le Responsable de la formation de Moniteur Educateur,*
- *Un professionnel, titulaire du Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur, extérieur à POLARIS Formation.*

VII - ADMISSIONS

- *La Commission d'Admission arrête les listes des candidats admis pour les trois voies d'accès à la formation (voie directe, situation d'emploi, apprentissage/parcours emploi compétences/contrat de professionnalisation) ainsi que les listes complémentaires.*

*Sont déclarés **admis** les candidats ayant obtenu **les meilleurs totaux à l'oral**, dans la limite des effectifs autorisés selon les voies d'accès.*

Toute note inférieure à 20/40 sera éliminatoire, quelle que soit la voie d'accès.

- *Les listes sont communiquées à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et Cohésion Sociale.*
- *Les candidats **admis en formation qui ne seraient pas majeurs** à leur entrée en formation en octobre 2019 devront faire, dès la confirmation écrite de leur admission, une **démarche d'émancipation** qui devra être effective dès le début de leur formation. A défaut, leur formation sera reportée à la rentrée scolaire suivante.*

VII.1 - CLASSEMENT *Le classement est effectué de la façon suivante :*

1 – *Meilleure note globale à l'épreuve orale (X/40)*

2 – *en cas d'égalité :*

. meilleure note (X/20) à la 2^{ème} partie de l'entretien portant sur la capacité à argumenter ses motivations et à se projeter dans la profession ainsi que la capacité à bénéficier du projet pédagogique de l'Institut,

3 – *en cas d'égalité, les candidats seront classés en fonction de leur âge, par ordre décroissant.*

VII.2- EFFECTIFS PAR VOIE D'ACCES (sous réserve de l'accord du Conseil Régional NA)

Voie directe : 33 places (incluant éventuellement les candidats bénéficiaires d'un report d'entrée de leur formation)

Situation d'emploi : 7 places (incluant éventuellement les candidats bénéficiaires d'un report d'entrée)

Apprentissage/Contrats de professionnalisation : 12 places

(incluant éventuellement les candidats bénéficiaires d'un report d'entrée)

Formation POST-VAE cours d'emploi : 2 places

(Les candidats -pour la formation post-vae- seront départagés en donnant la priorité aux dates les plus anciennes :

1°) de validation partielle VAE

2°) de réception de dossier à POLARIS Formation Isle).

IMPORTANT :

Ne pourront bénéficier de la formation par voie d'apprentissage ou contrat de professionnalisation que les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage, ou un contrat de professionnalisation avec un établissement employeur.

Les candidats voie directe ayant au minimum 20/40 peuvent rentrer en formation par voie d'apprentissage ou contrat de professionnalisation, sous réserve de trouver un établissement employeur.

VIII - COMMUNICATION DES RESULTATS AUX CANDIDATS

Les listes des candidats admis et en liste d'attente seront communiquées **uniquement** :

- par affichage dans les locaux à Isle.,
- sur le site internet de POLARIS Formation.

Les résultats seront, par ailleurs, notifiés par courrier à chaque candidat, précisant pour les non admis les notes obtenues ainsi que la note obtenue par le dernier candidat admis (sur la liste principale ou la liste complémentaire si tel est le cas).

IMPORTANT : Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats refusés pourront être reçus, uniquement sur rendez-vous à POLARIS Formation Isle, courant juin ou juillet de l'année en cours, après avoir au préalable adressé une demande écrite.

IX - DUREE DE VALIDITE DES RESULTATS

IX.1- Pour les candidats en listes complémentaires :

L'admission en **liste d'attente** vaut exclusivement pour la rentrée scolaire à laquelle le candidat s'est inscrit et ne peut être reportée sur l'année suivante.

IX.2 -Pour les candidats des listes principales :

En cas d'impossibilité d'entrer en formation à la rentrée scolaire qui suit l'admission aux épreuves d'admission, un **report d'un an** ne sera accordé qu'en **cas de force majeure (maladie, situation personnelle grave)**.

Pour les **demandes de Congé Individuel de Formation (ou de Congé de Formation Professionnelle)**, un **report de 3 ans** pourra être accordé sous réserve que le candidat salarié ait déposé (en même temps que son dossier d'inscription à Isle) sa **demande de financement auprès d'un organisme collecteur agréé** et qu'un **avis défavorable pour raisons financières** lui ait été signifié.

Le candidat devra renouveler au cours des trois années ses demandes de financement auprès de l'organisme collecteur agréé et de report d'entrée à POLARIS Formation Isle, accompagnées impérativement de justificatifs écrits.

